



5 - Institutions et vie politique
5.3 - Désignation de représentants

ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage :

20/07/23

OBJET : DESIGNATION DE MADAME PASCALE JOUSSET, RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES GENERALES, REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, EN TANT QUE COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT AINSI QUE DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES, AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 – art. 9,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Pascale JOUSSET, Responsable du service Affaires Générales de la ville de Villeneuve-la-Garenne, rédacteur principal de 2^{ème} classe, est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, ainsi que du répertoire d'immeubles localisé au sein de la ville de Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2024.

Article 2 : Madame Pascale JOUSSET, Responsable du service Affaires Générales de la ville de Villeneuve-la-Garenne, rédacteur principal de 2^{ème} classe, s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires selon les missions définies par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 : Madame Pascale JOUSSET, Responsable du service Affaires Générales de la ville de Villeneuve-la-Garenne, rédacteur principal de 2^{ème} classe, s'engage à respecter ses obligations en matière de confidentialité et matière informatique définies par les lois n° 51-711 et 78-17 susvisées.

Article 4 : La présente désignation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée et du mandat du Conseil municipal.

PRECISE :

Que Monsieur le Directeur général adjoint des Moyens de la Modernisation de l'Action Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté sera transmis au comptable public.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 20/07/23


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
A Villeneuve-la-Garenne, le :

Accusé de réception en préfecture
092-21920789-20230720-S1-2023_07_02-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023